



Direction générale  
des services

Pézenas le 11/02/2022

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du Territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault  
3 av. Paul Vidal de la Blache  
34120 Pézenas  
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Frederic Baisset  
Références ACRD612Mirevalaximum02 22

**Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 612 – Mireval**

### **Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise aximum en date du 11/02/2022, qui va effectuer des travaux de réparations de glissières de sécurité pour le compte du CD34 ;

Vu l'avis du Préfet en date du 13/01/2021

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 08+200 au PR 08+950 sur la commune de Mireval, du 16/02/2022 au 25/02/2022 de 9H00 à 18H00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Neutralisation de la voie rapide par FLR Fiche CF113b du manuel de chef de chantier SETRA.
- Les 2 FLR doivent se situer dans une ligne droite, bien visibles et à une distance de 200 mètres l'un de l'autre.

**Article 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise aximum, représentée par Monsieur Lionel DECAGNY- ZI du Salaison - 340 Avenue des Bigos - BP 90008 - 34741 VENDARGUES Cedex. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Lionel DECAGNY, 06 69 93 00 11) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

**Article 3 :**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental,  
Et par délégation,  
le Directeur de l'agence technique  
départementale de Thau-Plaine-d'Hérault

Frédéric Jauch

**Ampliation**

- Monsieur le Maire de Mireval
- EDSR 34,